



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.05.05

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2022
Date d'affichage : 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-neuf juin se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoints,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Réimplantation de la gagée des champs – Parcelles communales AI 721 et AI 459 situées au Lieu-dit « Le Pontet »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du secteur des Iles, les partenaires de la commune se sont engagés auprès de l'autorité environnementale à transplanter les spécimens de Gagée des Champs (espèce protégée au niveau national) présents sur le site des Iles sur des terrains adaptés à leur développement.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de cette zone, il convient de réimplanter les individus menacés, présents sur le site, sur des parcelles non menacées, pour la protection de l'espèce et sur lesquelles les pratiques seront également maîtrisées grâce à des conventions de culture.

Considérant que les parcelles AI 721 et AI 459 situées au lieu-dit Le Pontet, peuvent recevoir la réimplantation de cette espèce protégée ;

AR Prefecture

005-210501615-20220629-220505-DE

Reçu le 04/07/2022

Publié le 04/07/2022

Considérant que les parcelles AI 721 et AI 459 situées au lieu-dit Le Pontet sont exploitées par M. Eric CHEMIN, que ce dernier a accepté les conditions de culture après la réimplantation de la gagée des champs sur ces deux terrains communaux.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer toutes conventions à intervenir sur des terrains communaux pour la protection de la gagée des champs.
- ✓ **Autorise** M. le Maire **ou** en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, la Forêt et à l'Agriculture à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2022

Le Maire



Emeric SALLE